

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

Absents excusés : DE BRUYNE Vincent.

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 09/09/2022

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Monsieur donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 07 juillet 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

1. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA CCJLVD AU 1ER JANVIER 2026

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale, ou l'inverse) le demande.

Le Conseil communautaire a décidé en 2018 (*DCC n° 12.18* du 9 février 2018) de lancer une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement », puis en 2019 (*DCC n° 52.19*) d'étendre cette étude à la compétence « eau potable ». Ces études comportaient notamment une phase de chiffrage des coûts d'une régie. Afin de les comparer aux coûts d'une DSP, il était nécessaire de lancer une consultation. Or, pour lancer cette consultation, il fallait que la CCJLVD prenne les compétences en avance. Le 29 juillet 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de prendre les compétences au 1^{er} janvier 2023 (*DCC n° 48.21*).

Le 1^{er} octobre 2021, un ingénieur a été embauché en tant que « chargé de mission environnement » afin de réaliser la consultation de DSP et de comparer les modes de gestion. Le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de DSP le 13 décembre 2021 (*DCC n° 64.21*). Le marché a été lancé le 14 janvier 2022 pour une réception des offres le 29 avril 2022. Après plusieurs commissions DSP et négociations avec la seule entreprise candidate (la Société des Eaux de Marseille), la comparaison a été réalisée et fournie aux maires lors de la réunion de bureau du 07 juillet 2022.

Lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022, les élus ont décidé d'annuler le transfert initialement prévu au 1^{er} janvier 2023 (*DCC n° 48.21*) pour reporter la prise de compétences au 1^{er} janvier 2026 (*DCC n° 37.22*). Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer en faveur de l'annulation du transfert et de son report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la décision de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance d'annuler la prise de compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2023 et de décaler cette prise des compétences au 1^{er} janvier 2026 ; et précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au Président de la CCJLVD.

2. DELIBERATION EXONERATION TAXES FONCIERES MEUBLES DE TOURISME

Monsieur le Maire de Les Omergues expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour

les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de locaux.

Compte tenu de la demande d'exonération d'un citoyen et au vu des renseignements obtenus des services fiscaux,

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas exonérer de taxes foncières sur les propriétés bâties : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la liste des subventions attribuées en 2021 et propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer les montants pour l'année 2022.

Après débat, **le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions 2022 selon la liste ci-dessous :**

EMALA	20 €
POMPIERS SEDERON	100 €
ADMR	50 €
POMPIERS NOYERS	100 €
LES P'TITS LOUPS CRECHE PARENTALE	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ST-VINCENT	152 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ST-VINCENT	72 €
<i>Voyage scolaire juin 2022</i>	
LES RESTOS DU CŒUR	100 €
COMITE DES FETES	500 €
SYNDICAT D'INITIATIVE MAISON DE PAYS	300 €
CLUB ESPERANCE	50 €

Par 3 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 Abstention, il est décidé de ne pas verser de subvention à l'ASSOCIATION AGAPE.

4. REMBOURSEMENT DE FACTURES – AVANCE MR DEBRE GAEL

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur DEBRE Gael, agent communal, a fait l'avance d'achat de carburants pour le matériel de la commune, l'ouverture du compte client à la station-service de Séderon étant en cours, pour un montant total de 79.96 €

Madame COSTE Sylvie et Monsieur Alain COSTE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR décide de rembourser Monsieur Gael DEBRE pour un montant de 79.96 € (soixante-dix-neuf euros quarante-vingt-seize centimes)

5. REMBOURSEMENT COMITE DES FETES – ACHAT CONGELATEUR SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'association du Comités des Fêtes des Omergues, a fait l'avance d'achat du congélateur de la salle polyvalente qui est tombé en panne, pour un montant total de 618.00 €.

Monsieur le maire propose de rembourser le Comité des Fêtes de l'achat de ce congélateur qui fait partir du matériel de la commune.

Madame COSTE Sylvie ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR décide de rembourser l'association du Comités des Fêtes des Omergues pour un montant de 618.00 € (six cents dix-huit euros).

6. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les actes pris par la commune entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés.

Il informe les conseillers qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de choisir d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur le site internet de la commune de LES OMERGUES.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit d'effectuer la publicité des actes sous forme électronique en les publiant sur le site internet de la commune de LES OMERGUES à compter du visa et de la publication de la présente délibération.

7. REPRISE DE PROVISION – BUDGET PRINCIPAL 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une provision de 786.63 euros avait été constituée pour faire face à des risques d'impayés.

Les créances douteuses (sommes facturées et impayées depuis plus de 2 ans au 31/12/2022) s'établissant sur le budget général à 610 €, il y a lieu de faire une reprise de provision pour un montant de 176.63 euros.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la reprise des provisions constituées pour un montant de 176.63 euros.

8. DELIBERATION OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Les espaces naturels de la commune des Omergues sont situés dans un massif à aléa d'incendie de forêt « moyen ».

Conformément au code forestier et à l'arrêté préfectoral n°2013-1472, le maire est responsable à l'échelle de sa commune, de la mise en œuvre et du contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Afin de renforcer ses moyens d'actions en matière de sensibilisation, la commune désire bénéficier d'un diagnostic homogène et complet sur l'ensemble de la zone à risque de son territoire communal.

Pour cela, elle souhaite pouvoir disposer d'un état des lieux précis de chaque parcelle/bâti exposé(e) au risque d'incendie de forêt et être assistée dans l'information à transmettre aux administrés concernés.

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions à hauteur de 75% du montant total de l'étude. Une subvention de la région SUD PACA à hauteur de 50% avec respect d'un cahier des charges qui conditionne l'obtention de la subvention, une subvention « Etat » à hauteur de 25%.

Caractéristiques de l'étude diagnostic proposée (phase 1 du cahier des charges de la région SUD PACA) :

- information sur l'exposition du risque incendie du territoire communal et de son niveau d'exposition ;
- mise en place d'outils et ressources pour le suivi de son plan de gestion OLD ;
- collecte des données élémentaires nécessaires à l'étude et au calcul des obligations légales de débroussaillage ;
- préparation, proposition d'un courrier de sensibilisation et d'information pour l'ensemble des propriétés soumises à OLD.
- préparation des données (*travail préparatoire sur les données cadastrales, mise en forme géométrique des couches, calcul de l'OLD et réalisation d'un lien avec la matrice cadastrale, calcul des unités de description*) ;
- détermination des secteurs à risque (le périmètre d'intervention s'établira à partir de la zone d'application des OLD ; de laquelle pourront être exclus des terrains agricoles et/ou des terrains bâtis qui, de par leur position topographique et/ou l'organisation urbaine voisine, ne présentent que très peu de vulnérabilité) ;
- établissement d'une base de données synthétique et ergonomique qui servira de source pour informer et suivre les personnes soumises à l'obligation ;

- cartographie des OLD, établissement de fiches diagnostics et des cartes OLD individualisées en format A4 PDF ;
- expertise de terrain individualisée pour les propriétés situées dans les secteurs les plus à risque avec détermination du niveau de conformité et distinction des travaux à mener sur les terrains en pleine propriété de ceux à réaliser sur fonds voisins ;
- alimentation de la base de données source ;
- préparation, proposition des courriers et des cartographies individualisés pour chaque propriétaire diagnostiqué ;
- réalisation d'une permanence par l'ONF en mairie pour accompagner les administrés et répondre aux questions individuellement ;
- information et cartographie des obligations communales afin de pouvoir montrer l'exemple sur l'ensemble de ses bâtiments communaux soumis à OLD mais également sur les voies communales ouvertes à la circulation publiques ;

Cette opération se déroulera sur 24 mois et fait l'objet de la présente demande de subventions.

Engagement de la commune (assistance et prestations non comprises dans le dossier initial phase 1 « diagnostic », qui pourront être intégrés à la phase 2 « mise en œuvre ») :

- diagnostic de terrain des OLD de la voirie communale ;
- aide à la préparation d'un programme pluriannuel des travaux communaux ;
- mise à jour du calcul OLD (prise en compte de nouvelles modifications cadastrales) ;
- préparation d'un courrier de pré-contrôle OLD ;
- prise en compte et traitement des transferts d'obligations ;
- appui technique et administratif sur la gestion des retours des administrés pour la mise en œuvre des travaux. La commune reste l'interlocuteur privilégié ;
- accompagnement technique renforcé des administrés dans la mise en œuvre des travaux ;
- contrôle de l'exécution des OLD en lien avec l'étude réalisée en phase 1 (deux contrôles minimum) ;
- verbalisation et/ou mise en demeure des propriétés non débroussaillées ;
- aide à la mise en œuvre des procédures de travaux d'office ou rédaction des procès-verbaux à destination du procureur.

L'ensemble de ces missions pourra faire l'objet d'un dépôt de dossiers phase 2 (Subventions Etat et région), à l'issue de la première phase.

Le montant pour la réalisation de la phase 1 de cette étude s'élève à 15 996 € HT soit 19 195.2 € TTC. Cette opération peut faire l'objet de subventions de la Région SUD PACA et de l'ETAT.

Le plan de financement prévisionnel pour la première phase est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Participation
Région SUD PACA	7 998 €	9 597.6 €	50%
ETAT (CFM)	3 999 €	4 798.8 €	25%
Autofinancement	3 999 €	4 798.8 €	25%
TOTAL	15 996 €	19 195.2 €	100%

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la région SUD PACA et de l'ETAT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la région SUD PACA et de l'ETAT et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une requête orale, le conseil va prendre contact avec Monsieur Tchakamian concernant le débroussaillage de sa parcelle.
- Le conseil informe qu'il va être demandé une attestation d'assurance aux associations qui utilisent le local de la maison Dufour.
- Il est demandé de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la participation pour les transports scolaires.
- Coupure de l'éclairage public la nuit suite à l'augmentation du prix de l'énergie – ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Local pour l'employé de mairie – dossier à relancer

La séance est suspendue à 20h12.

La parole est donnée à une représentante de l'association « la vallée sans Portes » qui s'occupe du journal « Vivre au Jabron », concernant un reliquat de facture non versé par la commune.

Reprise de la séance à 20h31.

- **RELIQUAT FACTURES ASSOCIATION VALLEE SANS PORTE POUR LE « VIVRE AU JABRON »**

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux factures non versées par la commune à l'Association Vallée Sans Porte, qui concerne les éditions du journal « Vivre au Jabron ».

Il y a un reliquat de facture de 124.00 € sur l'année 2021 et 179.20 € sur l'année 2022.

Monsieur le Maire donne la parole aux représentantes de l'association.

Suite aux explications des membres de l'association et celle de Monsieur le Maire, il est demandé aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de payer les factures en instance à l'association Vallée sans Porte pour un montant de 303.20 € (trois cent trois euros vingt centimes).

La séance est levée à 20h37

Le Maire,

Alain COSTE,